

## Compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2023

**Président** : M. Maurice DUSSOLLIER

**Secrétaire de séance** : Mr Gilles CASTILLO

**Présent(e)s** :, M. Gilles CASTILLO, Mme Céline CLAVERIE, Mme Vanessa DAUZET, M. Eric DELALONDE, M. Maurice DUSSOLLIER, M. Yohan NOEL, M. André PESANDO.

**Absents représentés** : Mme Paula KONING, a donné procuration à M. Maurice DUSSOLLIER  
M. Agostinho AZEVEDO, a donné procuration à Céline CLAVERIE

**Absent excusé** : M. Frédéric CLAVEL

**Absente** : Mme Jessica ARGUEYROLLES-LEPOIVRE

### Ordre du jour

- Travaux sur Pont de l'Ayza, demande programmation 2024
- Travaux locaux ancienne mairie, demande programmation 2024
- Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)
- Extension périmètre SAGE Adour Amont
- Questions diverses
  - Vœux de la municipalité
  - Actualités associatives et culturelles
  - Colis Noël
  - Travaux Lys

### Travaux sur le pont de l'Ayza, programmation 2024

Monsieur le Maire rappelle que, suite au diagnostic réalisé dans le cadre du programme national ponts initié en 2021, il s'est avéré que le pont situé sur la voie communal n°7, Cami de la Marlère, présente des défauts de la structure pouvant impliquer un risque d'effondrement sous charges lourdes.

Le bureau d'étude APAVE préconise la réalisation de travaux de renforcement/remplacement sur le tablier et les culées.

Ce pont est régulièrement fréquenté, il permet en particulier l'accès au réservoir d'eau potable de la commune. Ces travaux sont donc nécessaires pour renforcer l'ouvrage et assurer la sécurité des usagers.

Plusieurs entreprises ont été consultées. La commission travaux a retenu :

- L'entreprise GEOVIA pour les travaux de renforcement/remplacement du tablier et des culées.  
Montant des travaux : 26 205,00€ HT soit 31 446,00€ TTC
- L'entreprise Migazzi pour le remplacement du garde corps.  
Montant des travaux : 3 000€ HT soit 3 600€ TTC

Montant total des travaux de réfection de l'ouvrage : 29 205,00€ HT soit 35 046,00€ TTC

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat et du Conseil départemental au titre de la DETR et du FAR 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- valide le programme de travaux tel que présenté et approuve le montant des travaux s'y rapportant pour un montant de 29 205,00€ HT soit 35 046,00€ TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil départemental les subventions les plus élevées possible au titre de la DETR et du FAR 2024 ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

## Réhabilitation des locaux de l'ancienne mairie, programmation 2024

Monsieur le Maire indique que les locaux de l'ancienne mairie comportant un hall d'accès, le local de l'ancien secrétariat de mairie et une salle de réunion sont actuellement inoccupés.

Il indique par ailleurs qu'il est nécessaire de disposer d'un local de rangement et d'archivage supplémentaire pour les besoins de la mairie.

Il rappelle également qu'il serait utile de disposer d'une salle pour les besoins des associations de la commune, plus adaptée que la salle des fêtes, pour les réunions ou activités mobilisant un nombre limité de personnes. Pour répondre à ces besoins, il propose d'engager des travaux de réhabilitation des locaux de l'ancienne mairie en programmant prioritairement des travaux de cloisonnement, d'isolation et de chauffage et de réfection de l'installation électrique.

Plusieurs entreprises ont été consultées :

Lot platerie/isolation	pour 8 090,34€ HT	soit 9 708,41€ TTC
Lot électricité	pour 11 302,56€ HT	soit 13 563,07€ TTC
Lot menuiserie	pour 1 209,00€ HT	soit 1 450,80€ TTC
Lot peinture	pour 11 199,20€ HT	soit 13 439,04€ TTC

Montant total des travaux de réhabilitation des locaux : 31 801,10€ HT soit 38 161,32€ TTC

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat et du Conseil départemental au titre de la DETR et du FAR 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- valide le programme de travaux tel que présenté et approuve le montant des travaux s'y rapportant pour un montant de 31 801,10€ HT soit 38 161,32€ TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil départemental les subventions les plus élevées possible au titre de la DETR et du FAR 2024 ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

## Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables :

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Les délibérations des communes doivent être transmises au référent préfectoral au plus tard le 31 janvier 2024.

Le conseil municipal doit engager un processus de concertation publique sur la base des propositions de zones d'accélération

Les zones d'accélération concernent l'ensemble des installations terrestres de production d'énergies renouvelables : l'éolien terrestre, le photovoltaïque (au sol, sur bâtiment...), l'hydraulique, la géothermie, les biogaz et la biomasse.

Les questions du photovoltaïsme au sol sur terres agricoles et de l'agrivoltaïsme ne sont pas encore à aborder.

Des décrets doivent être publiés prochainement. De ce fait, les communes sont invitées à travailler sur :

- le photovoltaïque en toitures,
- le photovoltaïque au sol uniquement sur terrain dégradé (ancienne décharge, délaissé routier, plans d'eau... même si la question de consommation de l'espace se pose et la réponse est en attente de décret)
- le photovoltaïque en ombrière sur les parkings, terrain sportifs...
- les autres énergies si la commune a la volonté de soutenir ou de porter des projets localement : méthanisation en particulier agricole, la chaleur renouvelable (réseaux de chaleur, dispositifs utilisant du bois énergie, géothermie), l'hydroélectricité ou l'éolien.

Une première réunion s'est tenue en présence des propriétaires et des agriculteurs. La commune ne dispose pas de zones délaissées, en friche... Les terres agricoles sont exploitées. Seul un projet privé de photovoltaïque sur un plan d'eau est identifié.

Suite à cette première réunion de concertation et à la réflexion engagée au sein du conseil municipal, il apparaît que seul le développement du photovoltaïque en toiture est envisageable sur la commune. Bien que sujets sensibles, à ce stade de la démarche, la faisabilité technico-économique et la faisabilité réglementaire ne sont pas à expertiser (possibilité par exemple de prévoir une ZAEnR photovoltaïque en toiture dans l'emprise d'une zone de protection des monuments historiques).

Le conseil retient cette proposition qui fera l'objet d'une concertation publique

## Extension du périmètre du SAGE Adour Amont

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Amont, actuellement en révision, s'étend sur 4 513 km<sup>2</sup> et concerne 549 communes sur les départements du Gers, des Landes, des Pyrénées Atlantiques et des Hautes-Pyrénées. La proposition d'extension au bassin versant du Louts répond aux orientations politiques actuelles qui prévoient que l'ensemble du bassin Adour-Garonne soit couvert par des SAGE à l'horizon 2027. Dans ce contexte, l'agence de l'eau a sollicité l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) sur l'opportunité d'intégrer le bassin versant du Louts au SAGE Adour-Amont. La CLE s'est positionné favorablement compte-tenu notamment de la cohérence hydrographique entre les deux bassins et de la taille du territoire à intégrer, environ 300 km<sup>2</sup> (6 communes du Gers et 20 communes des Landes).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, donne un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

## Questions diverses

- Intervention sur le Lys

Le syndicat des rivières a procédé à l'enlèvement d'un embase important en aval du pont et des poutres qui gênaient l'écoulement des eaux avec risque de dégradation du seuil.

- Colis de Noël

Distribution en cours cette semaine.

- Vœux de la municipalité et des associations

La date est fixée au 20 janvier 2024 à 17h30.

- Actualités associatives et culturelles

Exposition des sculptures de Damien DUHGUES dans les locaux de la mairie à partir du 20 janvier, vernissage à l'occasion des vœux de la municipalité et des associations.

**Fin du conseil municipal à 20h15.**